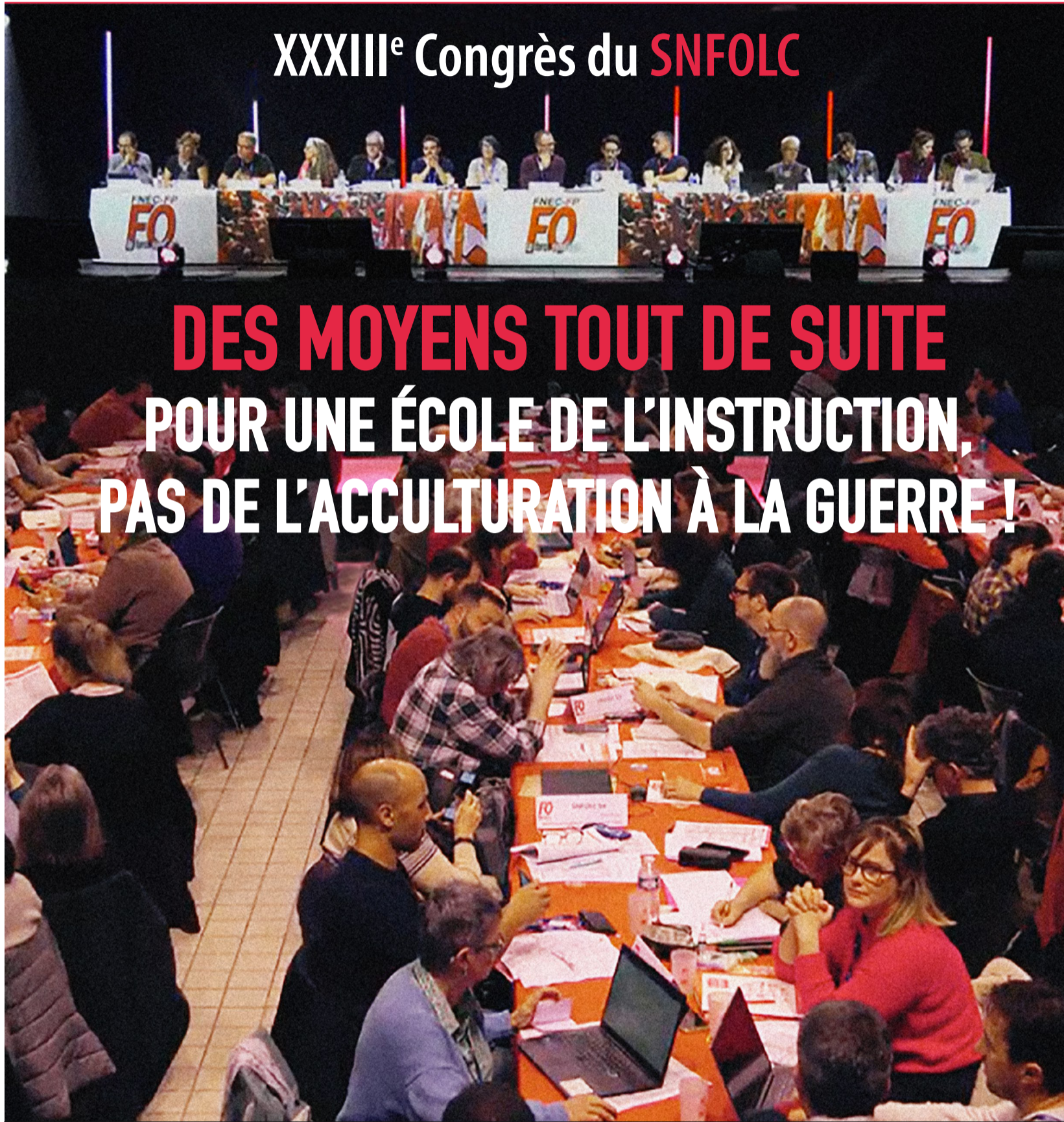


## XXXIII<sup>e</sup> Congrès du SNFOLC



# DES MOYENS TOUT DE SUITE POUR UNE ÉCOLE DE L'INSTRUCTION, PAS DE L'ACCULTURATION À LA GUERRE !

### Sommaire

Le XXXIII<sup>e</sup> congrès du SNFOLC  
**Une feuille de route claire pour défendre les revendications**

Les instances élues

page 2

### PSC

**Il faut dénoncer l'accord à l'éducation nationale**

**Parcoursup : un tremplin vers le service militaire de Macron !**

page 3

Salaires dans la Fonction publique 2026, année blanche ou année noire ?

Personnels de laboratoire

Interdiction des portables dans les lycées

**Une absurdité éducative et une surcharge pour les personnels !**

pages 5

AED et AESH

Faites valoir vos droits avec le SNFOLC !

**Nouveau cadre de gestion des AED**

Recours PPCR

Mutations inter académiques 2026

Campagne 2026 de promotions

**Avec le choc des savoirs, le ministre Geffray confirme la dislocation de l'École de la République**

pages 6 et 7

Réforme 2025 de l'AEFE

**Des mesures budgétaires inacceptables**

Collèges

**Un « accompagnement renforcé » en lieu et place d'une révision de la carte de l'éducation prioritaire**

**Une rentrée scolaire sans chauffage inadmissible !**

page 8

## A bas la guerre ! A bas les budgets de guerre ! Satisfaction des revendications !

Communiqué de la FNEC FP-FO du 6 janvier 2026

L'année vient de s'ouvrir avec l'agression militaire américaine au Venezuela, avec le bombardement de sa capitale Caracas et l'enlèvement de son président Maduro. Avec sa Confédération, la FNEC FP-FO condamne cette agression militaire dont les objectifs de pillage des ressources pétrolières et de remise en cause de la souveraineté nationale sont clairement assumés par le président Trump.

La FNEC FP-FO défend le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle appelle à participer aux mobilisations en solidarité avec les travailleurs vénézuéliens et à leurs revendications, comme elle appelle à poursuivre les mobilisations pour l'arrêt du génocide en Palestine.

Prenant le prétexte de l'escalade guerrière et du basculement mondial en cours, plusieurs responsables politiques en appellent au renforcement militaire. En France, le budget

Macron-Lecornu prévoit près de 7 milliards d'euros de plus 6 janvier 2026 pour la guerre, alors qu'il impose une cure d'austérité sans précédent aux services publics, aux budgets sociaux et à la protection sociale collective.

Le gouvernement ne donne pas les moyens à l'École pour fonctionner, mais les ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de Jeunesse et Sports multiplient les partenariats avec l'armée et les dispositifs d'embrigadement de la jeunesse, allant jusqu'à publier un guide « *Acculturer les jeunes à la défense* ».

La ministre des armées vient de présenter le nouveau service militaire « *volontaire* », qui sera « *valorisé* » en crédits ECTS dans le parcours universitaire, et dont le calendrier pour candidater sera calé sur celui de Parcoursup qui refoule chaque près de 100 000 bacheliers. Le 26 janvier, une conférence est programmée à la Sorbonne par le général Mandon, chef d'État

major des armées : la FNEC FP-FO appelle à s'opposer à cette « *leçon inaugurale* » intitulée « *Révolution et changements dans les affaires militaires* ».

Le 20<sup>ème</sup> Congrès de la FNEC FP-FO, réuni du 15 au 19 décembre 2025, a réaffirmé dans sa résolution que le combat contre la guerre est indissociable du combat pour la satisfaction des revendications.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO se tient aux côtés des personnels, des parents et des élèves, pour faire valoir toutes les revendications et décider des initiatives pour les satisfaire : Contre les budgets de guerre, pour l'augmentation des salaires, pour l'abrogation de la réforme des retraites et de toutes les contre-réformes qui détruisent l'École publique et nos statuts, pour la création des postes nécessaires, contre la militarisation de la jeunesse ! Pain, paix, liberté !

# XXXIII<sup>e</sup> Congrès du SNFOLC

## Une feuille de route claire pour défendre les revendications

Le 33<sup>ème</sup> congrès du SNFOLC a réuni à Angers, les 17 et 18 décembre 2025, 263 délégués mandatés par 90 syndicats, soit un plus grand nombre de participants qu'au congrès de juin 2023 exprimant la vitalité d'un syndicat qui a poursuivi sa progression durant le mandat écoulé avec 7 % d'adhésions supplémentaires.

Ce congrès se tenait dans une situation lourde de menaces et de dangers pour les travailleurs et la jeunesse confrontés d'une part à l'accélération de la marche à la guerre au plan mondial et européen, et d'autre part, aux budgets de guerre et d'austérité du président Macron et de ses gouvernements illégitimes au plan national.

Ainsi, le général Mandon déclarait aux maires, le 18 novembre, que le pays devrait « être prêt à accepter de perdre ses enfants » et à « souffrir économiquement », et le 16 décembre était adopté le budget de la Sécurité sociale 2026 (le PLFSS) prévoyant plusieurs milliards de réduction des dépenses de santé tandis que le PLF encore en discussion programmait une augmentation de près de 7 milliards d'euros des dépenses d'armement.

Cette situation est également lourde de menaces pour l'Éducation nationale et ses personnels, qui, en plus de subir, comme l'ensemble des fonctionnaires et des salariés, la baisse des salaires et la réforme des retraites, ont vu se succéder 7 ministres entre juin 2023 et décembre 2025, poursuivant à coups de suppressions de postes, de classes etc., et de contre-réformes incessantes (Pacte enseignant, acte 2 de l'école inclusive, « choc des savoirs »...), la casse méthodique de l'École publique, de son cadre national, des missions et des statuts, entraînant une dégradation accélérée des conditions de travail.

Dans le même temps, le ministère qui venait de publier un guide pour « acculturer les jeunes à la défense », n'a cessé de multiplier les dispositifs du type « classes défense » ou « rallyes citoyens », pour transformer l'École en lieu d'embrigadement et de militarisation de la jeunesse au compte du « service national volontaire » de Macron.

Dans ce contexte, 66 délégués ont mené, pendant près de 6 heures, une discussion animée, intense, contradictoire, sur le bilan du mandat écoulé, sur le rôle et la place du syndicat dans une telle situation, et le contenu du mandat à venir, notamment en vue des élections professionnelles 2026.

Tous les points de vue ont pu s'exprimer, qu'il s'agisse des camarades mandatés pour approuver l'orientation du syndicat sur des questions comme le combat contre la marche à la guerre, contre le génocide des palestiniens, ou la méthode appliquée pour construire le rapport de force pour gagner sur les revendications (avec les AG, les comités

de défense de l'école etc.) ou qu'il s'agisse des camarades mandatés pour défendre des appréciations divergentes.

De nombreux intervenants ont rendu compte du travail accompli sur le terrain, dans les établissements, au moyen des HIS, des tournées, des stages de formation syndicale, pour défendre les conditions de travail, les droits, les revendications des personnels, organiser le rapport de force, relayer les campagnes nationales et développer le syndicat, entraînant une progression du nombre des adhérents.

Des délégués non moins nombreux ont exprimé leur attachement au syndicat, à son indépendance et leur souci de le défendre et de le renforcer.

Plusieurs syndicats ont demandé à disposer d'un matériel catégoriel national plus important et plus régulier pour effectuer les tournées et informer les collègues et leurs adhérents.

Au terme des débats, le rapport d'activité a été adopté par 74 % des suffrages exprimés par les syndicats représentés. Le rapport financier a été adopté à 100 % des suffrages.

Pendant près de 7 heures, les délégués ont ensuite élaboré la résolution définissant le mandat pour les trois années à venir. Après une discussion fournie et plusieurs centaines d'amendements, la résolution a été adoptée par 197 voix pour, 37 abstentions et 1 contre.

Les délégués ont alors procédé à l'élection des instances. Face à une situation où le congrès était appelé à choisir les 45 membres de la commission exécutive nationale parmi les 47 candidatures présentées, plusieurs camarades ont décidé de retirer leurs candidatures, aboutissant à l'élection d'une CEN de 41 membres et d'un secrétariat national de 8 membres.

En conclusion de ces travaux, le syndicat est sorti prêt à mobiliser toutes ses forces, avec une feuille de route claire délimitée par la résolution déclarant que, dans la situation d'escalade guerrière au plan international et de guerre sociale au plan national, « l'action syndicale indépendante suppose de ne pas séparer la défense des revendications de la défense de la paix et des libertés démocratiques sans lesquelles le syndicalisme indépendant ne pourrait exister », puis que « sur cette base (il) convient de ne négliger aucune possibilité de rassembler et mobiliser le plus largement possible les travailleurs, actifs et retraités, et la jeunesse, dans l'unité avec les

organisations syndicales ».

Dans ce cadre, le congrès appelle « à poursuivre à tous les niveaux les actions et initiatives pour l'arrêt du génocide du peuple palestinien et toute initiative en défense de la paix et pour que "les droits des peuples soient rétablis et respectés" », puis « se félicite et s'inscrit pleinement dans les actions menées par la fédération pour "renforcer les relations avec d'autres organisations syndicales au plan international, dans la continuité du dernier congrès mondial de l'IE (Internationale de l'Éducation) et du meeting international contre la guerre" ».

De même, le congrès a réaffirmé et mis à jour les revendications pour l'abrogation de la réforme des retraites Macron-Borne de 2023, pour l'augmentation des salaires, pour la défense de l'école publique laïque qui instruit et de l'enseignement disciplinaire, pour la défense des structures, des postes, contre la territorialisation, pour la défense des statuts, des droits et garanties statutaires et des corps nationaux, pour la création d'un vrai statut pour les AED, les AESH, et la défense des personnels non titulaires.

Sur cette base, le congrès invite les syndicats départementaux à « poursuivre les actions pour le développement et l'implantation dans tous les établissements » et à s'organiser dès maintenant pour renforcer et faire progresser le vote FO aux élections professionnelles.

Assemblées générales de reprise de cartes calendrier non exhaustif	
13 janvier	SNFOLC 26 / SNFOLC 07
15 janvier	SNFOLC 78
19 janvier	SNFOLC 11
21 janvier	SNFOLC 38
22 janvier	SNFOLC 92
23 janvier	SNFOLC 33 / SNFOLC 76 / SNFOLC 79
26 janvier	SNFOLC 50
27 janvier	SNFOLC 60 / SNFOLC 69
29 janvier	SNFOLC 01 / SNFOLC 16 / SNFOLC 17 / SNFOLC 94
30 janvier	SNFOLC 27 / SNFOLC 44 / SNFOLC 49 / SNFOLC 63 / SNFOLC 86 / SNFOLC 95
3 février	SNFOLC 12 / SNFOLC 13 / SNFOLC 23 / SNFOLC 32 / SNFOLC 81
5 février	SNFOLC 09 / SNFOLC 37 / SNFOLC 73 / SNFOLC 74
6 février	SNFOLC 31 / SNFOLC 93
9 février	SNFOLC 67 / SNFOLC 14
16 mars	SNFOLC 61 / SNFOLC 82
17 mars	SNFOLC 25

### Le Budget n'est pas voté, mais les suppressions de postes demeurent

Le CSA Ministériel sur les moyens se tient en général en décembre. Faute de budget, à l'heure où ce journal est imprimé, le CSA Ministériel établissant la répartition des postes entre académies et qui doit confirmer les 4000 postes d'enseignants supprimés dans le cadre du budget 2026 n'a pas encore eu lieu. Les négociations sur le budget continuent et nous ne savons si elles déboucheront sur un 49-3 et un pacte de non censure comme l'an dernier.

Ce que nous savons, c'est que l'augmentation de la part du budget de « Défense », elle, a été votée. Le budget de l'armement augmentera de 6,7 milliards d'euros, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire. Les attaques contre les personnels demeurent (nouvelle année blanche pour le point d'indice, désindexation des pensions sur l'inflation, sanctions contre les agents malades, baisse de 15% des crédits de l'action sociale interministérielle, taxation des cotisations de mutuelle, ...) et la réforme des retraites Macron-Borne n'est toujours pas abrogée.

Le Ministre fait un odieux chantage au budget aux étudiants de L3 qui ne savent toujours pas s'ils pourront passer le concours qu'ils préparent depuis le début de l'année, mais il n'est pas

question d'annuler la suppression des 1 365 postes d'enseignants du second degré. Il n'est pas prévu de donner une miette aux AESH, dont le projet de loi portant sur leur statut, pourtant loin de répondre à leurs revendications, a été rejeté par le Sénat.

Ce que nous savons enfin, c'est que, comme l'an dernier, la loi de finances spéciale ayant été votée pour repousser la promulgation du budget, les CSA Académiques et Départementaux sont repoussés et de ce fait, le temps entre les annonces des DHG dans les établissements et les dates de remontées sera de nouveau réduit.

Dans les établissements déjà exsangues, le SNFOLC appelle les personnels à se réunir et se mobiliser, pour lutter contre cette énième baisse de moyens annoncée, comme l'ont déjà fait les professeurs du collège REP Jean-Baptiste Clément (20<sup>ème</sup> arrondissement), en grève depuis le 9 janvier, avec des collègues du collège Jean Perrin (également en REP dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement), des parents, des élèves, leurs syndicats, dont le SNFOLC 75, et en présence du SNFOLC national venu leur apporter son soutien, ainsi que d'élus, rassemblés le mardi 13 janvier devant le rectorat de Paris pour exiger le maintien de classes menacées de fermer à la prochaine rentrée.

## Les instances élues

### Commission Exécutive Nationale élue par le congrès

ALBAREDE Arnaud	SNFOLC 93
ALIX Annick	SNFOLC 21
BARRERE Sandrine	SNFOLC 81
BŒUF Cécile	SNFOLC 63
BONNET BEL ARBI Orianna	SNFOLC 73
BONNETON Didier	SNFOLC 01
BOUCHON Nadia	SNFOLC 76
BOURGET Patrick	SNFOLC 44
BRUNAUD Olivier	SNFOLC 16
CARRUGE Léa	SNFOLC 92
CAS Christine	SNFOLC 75
CHABIDON Antoine	SNFOLC 57
CHICHEREAU Agnès	SNFOLC 43
CHOROWICZ Sylvie	SNFOLC 60
CHURLAUD Jérôme	SNFOLC 17
CLAVEAU Lucas	SNFOLC 06
CONNETABLE Benoît	SNFOLC 75
DACHARY Muriel	SNFOLC 69
DAVION Franck	SNFOLC 80
DOSDAT Yves	SNFOLC 76
GALLI Rolando	SNFOLC 83
GAUTIER Christopher	SNFOLC 31
GUICHENU Laetitia	SNFOLC 19
HAMEL Julie	SNFOLC 74
HERAUD Régis	SNFOLC 38
LAPIERRE Nathalie	SNFOLC 50
MARCHAL Mathieu	SNFOLC 34
MARCHETTI-HAKANI Christine	SNFOLC 95
MARTIN Johann	SNFOLC 88
METZINGER Vincent	SNFOLC 57
NAVARRO Muriel	SNFOLC 37
PELAINGRE Marie	SNFOLC 85
POZZO DI BORGIO François	SNFOLC 02
RAOUL Etienne	SNFOLC 84
REBY Maxime	SNFOLC 92
ROBERT Christian	SNFOLC 81
SALHI Fatma	SNFOLC 13
TAIEB Nicolas	SNFOLC 83
TOUBLANC David	SNFOLC 91
VAYSSETTE Jean-Christophe	SNFOLC 78
VOLLMER Hélène	SNFOLC 67

### Commission des Conflits élue par le congrès

FUSY Patrick	SNFOLC 57
LADHARI Benoit	SNFOLC 19
LE ROC'H Michel	SNFOLC 44
MATHE Hélène	SNFOLC 60
VINCENT Béatrice	SNFOLC 38

### Commission de Contrôle élue par le congrès

CHARAUX Jean-Paul	SNFOLC 44
MAZALEYRAT Jean-François	SNFOLC 81
VENEREUX Patrick	SNFOLC 58

### Secrétariat National élu par la CEN

BARRERE Sandrine	secrétaire nationale
BOUCHON Nadia	secrétaire nationale
BRUNAUD Olivier	secrétaire national
CARRUGE Léa	secrétaire nationale
DOSDAT Yves	secrétaire national
POZZO DI BORGIO François	secrétaire général
REBY Maxime	trésorier
VAYSSETTE Jean-Christophe	secrétaire national

# PSC

## IL FAUT DENONCER L'ACCORD A L'EDUCATION NATIONALE

En 2022, la FGF-FO avait signé l'accord interministériel concernant la protection sociale complémentaire (PSC) en matière de santé pour les fonctionnaires et contractuels de la Fonction publique de l'Etat, considérant que cela devait permettre d'améliorer le pouvoir d'achat, de soutenir les solidarités familiale et intergénérationnelle et d'engager un couplage de la prévoyance.

Le 10 décembre 2025, la FGF-FO, première fédération dans la Fonction Publique de l'Etat, a retiré sa signature de l'accord interministériel sur la PSC santé. Déjà en octobre 2023, du fait du découplage santé-prévoyance, la FGF-FO n'avait pas signé l'accord interministériel sur la prévoyance.

Le SNFOLC s'en félicite car ni notre syndicat, ni notre fédération n'ont jamais été favorables à cette réforme de la PSC vendue comme une avancée sociale, mais qui constitue une énième combine pour s'attaquer à la Sécurité sociale et favoriser la privatisation et le marché des assurances au détriment de notre santé.

Notre fédération est la seule organisation syndicale à ne pas avoir signé l'accord PSC du 8 avril 2024 à l'Education nationale, accord qui contient dès le départ : obligation d'adhérer, baisse de la solidarité intergénérationnelle et entre agents, négociation laissée à la main du ministère, mêmes options pour toute la famille, couverture plus faible que celle d'autres ministères, tarifs plus élevés pour certains. Les agents les plus précaires, les familles monoparentales et retraités, en sont les grands perdants.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO propose aux autres fédérations le retrait de leur signature et une renégociation garantissant la liberté d'adhésion, la solidarité intergénérationnelle et entre agents, les mêmes prestations pour tous sans options et le couplage santé-prévoyance avec maintien des garanties statutaires.

### Les personnels prennent position avec le SNFOLC

Au collège Choiseul d'Amboise (37), suite à une Heure d'information syndicale avec le SNFOLC sur la Protection Sociale Complémentaire, 25 membres des personnels réaffirment leur totale opposition à la PSC, à cette attaque majeure contre la sécurité sociale et le mutualisme se traduisant par la remise en cause de la solidarité avec la mise en place d'un système assu-



rantiel et des coûts plus élevés pour des prestations qui ne seront pas équivalentes. Ils demandent donc l'abrogation de l'adhésion obligatoire à la PSC, l'abrogation de l'accord ministériel du 20 octobre 2023 qui découple santé et prévoyance ainsi que l'abrogation du jour de carence et du rapt de 10% sur les personnels malades ! Ils revendiquent le retour au 100% sécurité sociale pour tous.

Au collège Paul Eluard de Saint Etienne du Rouvray (76), 26 personnels réunis en heure syndicale, syndiqués SNES, FO, CGT, et non syndiqués déclarent dans une motion envoyée aux syndicats :

« Nous dénonçons cet accord ministériel qui non seulement signe la fin de la liberté de choix mais constitue également une vé-

ritable attaque contre la sécurité sociale. Nous demandons l'abrogation de l'adhésion obligatoire à la PSC et l'abrogation de l'accord ministériel du 20 octobre 2023 qui découple santé et prévoyance.

Nous exigeons une renégociation sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance ainsi que la solidarité intergénérationnelle. »

Au lycée de l'Elorn de Landerneau (29), des personnels syndiqués CGT, FO, SNES, SUD et non syndiqués réunis le 17 décembre font le constat de l'inégalité entre les ministères, d'un coût plus élevé pour des familles, pour les collègues AED, AESH, ou de catégorie B, de l'exclusion des pensionnés, de l'incertitude sur l'équilibre du système. En conséquence ils dénoncent l'adhésion obligatoire au volet santé, la privatisation rampante de la sécu. Ils considèrent dans une motion adoptée à l'unanimité que, sous couvert d'avancée sociale, cette PSC est en réalité une attaque frontale contre les principes de la Sécurité sociale, construite selon l'adage « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins », que la santé n'est pas une marchandise, et qu'elle constitue un droit essentiel et fondamental. Pour toutes ces raisons, ils revendiquent l'abrogation de l'accord ministériel du 8 avril 2024.

De même au lycée Laennec de Pont l'Abbé (29) dans une motion contresignée par 27 collègues.

Ils ont raison ! L'heure est à la multiplication des prises de position, si possible intersyndicales, pour obtenir l'abrogation de l'accord du 8 avril 2024, et exiger une renégociation sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance ainsi que la solidarité intergénérationnelle.

## Parcoursup : un tremplin vers le service militaire de Macron !

Fin novembre, le Président Macron annonçait le retour du service militaire dès cette année 2026. Pour faciliter l'engagement « volontaire » des lycéens, il rend ce service militaire compatible avec Parcoursup. La ministre Vautrin des armées a indiqué que les candidats retenus seront informés en mai afin d'aligner le calendrier sur celui de Parcoursup. Chaque lycéen accomplissant sa journée « citoyenne » (obligatoire – elle devient d'ailleurs « journée de mobilisation ») pourra se porter candidat au moyen d'un questionnaire. Tous les lycéens indiquant sur le questionnaire qu'ils pourraient être intéressés seront alors recontactés par l'armée, selon la ministre Vautrin.

### L'École de Macron : un vivier de recrutement pour faire la guerre

Il est loin le temps où avant la contre-réforme du lycée de J.M. Blanquer, le baccalauréat était le premier grade universitaire et donnait droit à ce titre à accéder à la filière universitaire de son choix. En plus de n'offrir aucun débouché à des dizaines de milliers de lycéens ou à leur imposer une filière non choisie, le dispositif Parcoursup est utilisé aujourd'hui

pour orienter les lycéens vers le service militaire, en contre-partie d'une valorisation de leur candidature l'année suivante. Tout est donc fait par le Président Macron pour faire de l'École non plus un lieu de transmission des connaissances mais un vivier de recrutement pour les forces armées déjà insérées auprès des élèves au moyen des classes de défense et des autres dispositifs militaro-scolaires. « Pain, paix, liberté » n'est pas qu'une devise, c'est un

mot d'ordre contre la marche à la guerre et contre la « possibilité de perdre nos enfants » comme l'a suggéré le général Fabien Mandon devant le congrès des maires. Le SNFOLC, qui appelle à la mobilisation, revendique le retrait de tous les dispositifs militaro-scolaires, de Parcoursup, de la contre-réforme Blanquer du lycée et le retour à une École qui instruit. Quant à l'armée, pour le SNFOLC, elle n'a rien à faire au sein des établissements scolaires.



## Éditorial

par François Pozzo Di Borgo  
secrétaire général

### Des classes pour instruire, pas pour embrigader !

L'offensive militaire américaine contre le Venezuela le 3 janvier afin de piller les ressources pétrolières du pays, marquant une escalade majeure et menaçant la paix mondiale, confirme le constat que dresse la résolution de notre 33<sup>ème</sup> congrès réuni les 17 et 18 décembre 2025, selon lequel, depuis 2023 « la marche à la guerre au plan mondial n'a cessé de s'accélérer et de s'aggraver », et elle continue « avec, notamment la guerre au Soudan ou encore les menaces d'intervention militaire des Etats-Unis contre le Venezuela ».

Cette offensive déclenchée alors que le génocide des Palestiniens se poursuit ne peut que confirmer l'appel du congrès « à poursuivre à tous les niveaux les actions et initiatives pour l'arrêt du génocide du peuple palestinien et toute initiative en défense de la paix et pour que « les droits des peuples soient rétablis et respectés » (résolution générale du congrès confédéral de juin 2022) ». C'est pourquoi le SNFOLC, avec la Confédération FO et la FNEC FP-FO condamne cette agression militaire et appelle à participer aux mobilisations en solidarité avec le peuple Vénézuélien.

Dans cette situation inflammable, le président Macron et ses ministres, plus minoritaires et illégitimes que jamais, poursuivent leur guerre sociale contre les travailleurs et la jeunesse, en cherchant à imposer coûte que coûte leur budget de misère.

Ainsi, l'examen du PLF 2026 en seconde lecture par l'Assemblée nationale a commencé mardi 13 janvier, après que, faute de compromis, le parlement ait dû adopter en décembre une loi spéciale reconduisant les crédits du budget 2025. Des voix de plus en plus nombreuses, dont celle d'un certain François Hollande, ex-président de la République socialiste, s'élèvent pour exhorter le premier ministre Lecornu à recourir à l'article 49.3 de la constitution.

Dans ces conditions, les mesures budgétaires à l'Éducation nationale ne sont toujours pas confirmées (qu'il s'agisse de la suppression de 4 000 postes ou du financement des 8 000 postes de stagiaires recrutés à Bac+3 dans le cadre de la réforme des concours), et le CSA ministériel initialement prévu le 14 janvier a été reporté au 20 janvier.

Cependant, si l'issue de la crise politique dans laquelle sont enlisés le président Macron et ses ministres reste incertaine, on peut s'attendre à ce que le gouvernement et ses soutiens divers et variés, fassent le maximum pour appliquer les mesures d'austérité répondant aux exigences conjointes du capital financier (baisse du « coût du travail ») et de l'économie de guerre (priorité donnée aux dépenses d'armement, avec 7 milliards d'euros supplémentaires pour 2026).

En attendant, le Premier ministre a bien précisé qu'« aucune dépense nouvelle ne sera ni engagée ni mise en œuvre » sauf « cas d'urgence nationale nécessitant une action immédiate pour préserver la sécurité ou les intérêts et les besoins vitaux du pays ». Et il va sans dire que ni l'augmentation des salaires des fonctionnaires, ni la création des postes nécessaires à l'École ne font partie des « urgences nationales » pouvant justifier de nouvelles dépenses.

Il est clair en effet que l'École n'est pas une priorité gouvernementale, et qu'à ce titre les attaques pour la démanteler continuent.

Ainsi, les plans d'action locaux lancés par le ministre Geffray dans les 800 collèges « les plus en difficulté » visent surtout à éviter une mise à jour de la carte de l'Éducation prioritaire intégrant les établissements qui en ont besoin, et à contraindre les équipes enseignantes à se fixer des objectifs pluriannuels pour « permettre l'élévation générale du niveau de tous les élèves »... sans moyens supplémentaires.

De même, le projet d'arrêté ministériel rendant facultatifs les groupes de besoins en Français et Mathématiques en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> a été majoritairement rejeté par le CSE du 15 janvier car il ne trompe personne : non seulement cela ne répond pas à l'exigence d'abrogation du « choc des savoirs » largement exprimée par les personnels, mais cela ne peut qu'accroître la territorialisation de l'École en soumettant l'organisation des enseignements aux décisions locales.

De fait, la priorité actuelle de Macron et ses ministres concernant l'École, c'est, au moyen des « classes de défense », des stages de découverte professionnelle en lycée en partenariat avec l'armée pour « acculturer les jeunes à la défense », de la transformer en lieu d'embrigadement et de recrutement des jeunes pour le « service national volontaire » dont la campagne de recrutement 2026 a été lancée le 12 janvier.

Avec la FNEC FP-FO, le SNFOLC condamne la militarisation de l'École et de la Jeunesse ! Il appelle les personnels à refuser que leurs établissements soient utilisés pour le recrutement militaire et se tiendra aux côtés de tous ceux, personnels, parents, lycéens, qui refusent et résistent aux dispositifs d'embrigadement !

# PLUS HAUT LES REVENDICATIONS !



**ABROGATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES MACRON-BORNE !**

**AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES ET DES PENSIONS !**

**ABANDON DE LA PSC !**

**CRÉATION DES POSTES NÉCESSAIRES !**

**POUR LA CRÉATION D'UN VRAI STATUT POUR LES AESH ET LES AED !**

**ARRÊT DES CONTRE-RÉFORMES (BACCALURÉAT, CHOC DES SAVOIRS...)**

**HALTE À LA GUERRE ! NON À LA MILITARISATION DE L'ÉCOLE ET DE LA JEUNESSE !**

**Heure d'information  
syndicale**

**Nous contacter**

FNEC FP FO  
**SNFOLC**

Élections  
professionnelles  
2026

FNEC FP  
**FO**

du 3 au 10 décembre  
**je vote**  
FNEC FP-FO



# Salaires dans la Fonction publique 2026, ANNÉE BLANCHE OU ANNÉE NOIRE ?

## Le SNFOLC propose de préparer le rapport de force pour les revendications

Le nouvel an voit son lot habituel de bonnes résolutions, avec ses vœux de santé, de bonheur, de prospérité. 2026 n'y fait pas exception. Il est vrai que pour ce qui est de la prospérité les agents publics devront attendre.

### ANNÉE BLANCHE POUR LES RÉMUNÉRATIONS

Dans le cadre de sa politique d'austérité censée réduire le déficit de la France, François Bayrou alors premier ministre, avait annoncé lors d'une conférence de presse le 15 juillet 2025 une « année blanche » en 2026, c'est-à-dire le maintien des prestations sociales, des retraites et du salaire des fonctionnaires maintenus au niveau de 2025 « sans exception ». Il en espérait une économie de 7,1 milliards.

Il a beau avoir démissionné le 9 septembre après le rejet, la veille, par l'Assemblée nationale de la question de confiance, le gouvernement LeComu qui lui a succédé, s'il a accepté de faire un geste sur les prestations sociales et les retraites, est resté intraitable sur le gel de la valeur du point d'indice de la Fonction publique. David Amiel le nouveau ministre délégué à la Fonction publique, déclarait ainsi sur France info le 30 novembre 2025 « dans le contexte actuel, on ne pourra pas avoir une augmentation générale l'année prochaine des rémunérations dans la fonction publique. Tout le monde connaît la contrainte budgétaire dans laquelle on est. »

Dans ces conditions, les seuls agents publics à avoir vu leur traitement augmenter au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont les 356.000 collègues payés à la hauteur du SMIC, passé de 1 801,80 à 1 823,03 € brut. Pour tous les autres, à moins qu'ils n'obtiennent une promotion, ou augmentent leurs heures supplémentaires, l'année 2026, après 2024 et 2025, sera la troisième à voir leur pouvoir d'achat amputé par l'inflation.

### ANNÉE NOIRE POUR LES DÉPENSES

Si la valeur du point d'indice de la fonction publique est restée inchangée au nouvel an, il en va bien différemment pour les prix des biens et des services : hausse en moyenne de 0,86% du tarif des péages, hausse de 2,25 % du pass Navigo mensuel (90,80 € au lieu de 88,850 €), hausse de 4 à 6% des primes d'assurance automobile, hausse de 4,3% des cotisations des mutuelles santé pour les contrats individuels, hausse en moyenne de 7,4% des tarifs postaux, la lettre verte passant de 1,39 € à 1,52 €, la lettre recommandée de 5,74 € à 6,11 €, hausse jusqu'à 8 % du fioul domestique...

Dans le même temps, les mesures d'austérité prises antérieurement restent en vigueur. La réforme des retraites (loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023) qui oblige à travailler plus longtemps pour pouvoir bénéficier de sa pension est décalée mais pas abrogée.

La rémunération des trois premiers mois de congé de maladie ordinaire (CMO) reste réduite de 10% (article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, décret n° 2025-197 du 27 février 2025).

La Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) n'a été reconduite ni en 2024 ni en 2025 et ne le sera vraisemblablement pas non plus en 2026...

Avec cette baisse des revenus et l'augmentation des dépenses, la situation devient insupportable pour beaucoup de ménages, notamment ceux qui travaillent dans la fonction publique.

### 2026, ANNÉE DE REVENDICATIONS POUR LE SNFOLC

Lorsque l'UIAFP-FO a été reçue le 18 décembre 2025 par le ministère de la Fonction publique pour exposer son cahier de revendications, elle a été écoutée poliment mais l'exécutif n'a accepté de modifier en

rien sa copie, tout juste a-t-il annoncé au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) du 13 janvier 2026 la convocation de groupes de travail chargés de nourrir le débat sur les salaires dans la perspective des élections présidentielles 2027.

Avec sa confédération la CGT-Force Ouvrière et sa fédération la FNEC FP-FO, le SNFOLC ne se résigne pas à cette logique d'austérité imposée aux fonctionnaires comme à l'ensemble des salariés sous l'effet conjoint des exigences du capital financier (baisse du coût du travail dans le cadre de la mondialisation) et de l'économie de guerre (priorité donnée aux dépenses d'armement).

Le meeting organisé par FO à la Bourse du Travail à Paris le 13 janvier a montré que l'heure était maintenant à la création d'un rapport de force pour mettre en échec cette politique de régression sociale.

Le SNFOLC appelle les personnels à se réunir et à déterminer les moyens d'action pour obtenir :

- ▶ l'augmentation immédiate de 10% de la valeur du point d'indice ;
- ▶ le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat soit 32,7 % depuis 2000 ;
- ▶ une indexation automatique sur l'inflation de la valeur du point d'indice ;
- ▶ la suppression du jour de carence ;
- ▶ l'abrogation de l'article 189 de la loi de Finances n°2025-127 du 14 février 2025 et du décret n°2025-197 du 27 février 2025 diminuant la rémunération des fonctionnaires à 90 % du traitement pendant les trois premiers mois du Congé Maladie Ordinaire ;
- ▶ la restitution des sommes prélevées depuis sa mise en œuvre ;
- ▶ la revalorisation des grilles indiciaires pour tous les personnels sans contrepartie.

## Personnels de laboratoire

### ÉVALUATION DES COMPÉTENCES EXPÉRIMENTALES (ECE)

La note de service sur l'organisation de l'évaluation des compétences expérimentales des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du baccalauréat général est parue au BO n°1 du 1<sup>er</sup> janvier.

Les épreuves se dérouleront dans chaque établissement, sur au plus 4 jours consécutifs :

- du lundi 11 au mercredi 13 mai 2026 pour l'Amérique du Nord ;
- du mardi 2 au vendredi 5 juin 2026 pour la métropole, La Réunion, Mayotte, les Antilles, la Guyane, les centres d'Asie, l'Amérique centrale et la Polynésie française ;
- du lundi 18 au vendredi 22 mai 2026 pour les pays étrangers du groupe 1 ;
- selon le calendrier fixé par le recteur de l'académie de rattachement ou le vice-recteur, pour les établissements d'Amérique du Sud et de Nouvelle-Calédonie.

Les banques regroupant les situations d'évaluations et servant de support à chacune des deux épreuves physique-chimie et SVT seront disponibles à compter du mardi 17 mars 2026 aux liens indiqués au début de la note de service.

Les situations retenues dans chaque académie par les IA-IPR référents seront transmises aux établissements et mises à disposition des professeurs le lundi 4 mai 2026, pour la métropole, La Réunion, Mayotte, les Antilles, la Guyane, les centres d'Asie, l'Amérique centrale et la Polynésie française ; et 4 semaines avant les épreuves pour les autres destinations.

Les professeurs choisiront, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement. La note de service précise que les personnels techniques de laboratoire sont associés à la préparation et au déroulement des épreuves.

### PROMOTIONS DE GRADE DES ITRF 2025

Les résultats des tableaux d'avancement pour les Techniciens, ASI, IGR et IGE ont été publiés le 19 décembre sur le site du MENSUR (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/promotions-mutations-itrf-46463>), et notamment pour les Techniciens les promotions aux grades de TRF Classe Exceptionnelle et TRF Classe Supérieure.

Selon le calendrier prévisionnel, ces tableaux d'avancement 2025 auraient dû être publiés depuis le 21 novembre, mais il a fallu attendre la veille des congés de décembre ! Pour le SNFOLC, il s'agit d'un manque de respect des personnels concernés qui attendaient de savoir s'ils étaient promus ou non. C'est pourquoi le syndicat réaffirme sa revendication d'examen en commissions administratives paritaires (CAP) des opérations de carrière en matière de mutation et de promotion.

Remarque : contrairement aux Techniciens dont la gestion des promotions est nationale, les avancements des ATRF relèvent des rectorats qui publient les résultats sur leurs sites.

## Interdiction des portables dans les lycées

# Une absurdité éducative et une surcharge pour les personnels !

Sous l'impulsion du président Macron, le ministre de l'Éducation, Édouard Geffray, s'est mis en tête d'interdire l'utilisation des téléphones portables dans les lycées, dans le cadre de la proposition de loi sur la protection des jeunes face aux écrans. Il en fait une « question de principe » à la « portée symbolique forte ».

Il semble avoir oublié que, dans les lycées, les règlements intérieurs régulent depuis longtemps l'utilisation des portables des élèves. Bien souvent, l'usage en est interdit en classe, dans le service de Vie Scolaire, au CDI, en étude ou encore dans des lieux collectifs comme la Cafétéria de la Maison de Lycéens ou le self. Ils peuvent toutefois être utilisés avec l'aval d'un adulte, dans le cadre de pratiques encadrées.

D'autre part, si les personnels peuvent être confrontés à un usage problématique des smartphones de la part de certains élèves, le recours au portable en tant qu'outil pédagogique s'est généralisé. Nombreux sont les enseignants qui, aujourd'hui, utilisent pour les besoins de leurs cours les moyens numériques avec leurs élèves. Des disciplines comme la NSI (Numérique et Science Informatique) ou l'initiation au numérique en font un usage fréquent.

De même les lycéens sont quotidiennement amenés à se servir de leur portable pour consulter l'ENT de leur établissement, pour l'organisation de leurs journées et la vérification d'informations (em-

ploi du temps, évaluations etc.).

Enfin, dans les lycées avec internat, le portable reste, pour les élèves, un outil indispensable pour garder les liens avec leurs familles et leurs proches après la fin des cours. Dans un établissement où les portables seraient interdits, comment les élèves internes pourraient-ils échanger avec leurs parents le soir ?

Au demeurant, par souci de cohérence, s'il s'agit de diminuer le temps d'exposition aux écrans, il faudrait commencer par s'interroger sur les manuels numériques, tablettes, PC et autres ly-

cées 4.0 imposés par de nombreuses collectivités.

Et alors que le président de la République ne cesse de parler de citoyenneté et de valeurs de la République, il montre une fois encore, à travers cette proposition de loi, tout le mépris qu'il a pour la jeunesse dont il remet en cause le droit égal d'accès à l'instruction et aux études, avec des mesures comme la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat et Parcoursup, et qu'il veut soumise à coup d'interdictions et d'embrigadement.

L'interdiction de l'usage des portables au sein des lycées ne répond donc à aucune urgence, ni pour les personnels, ni pour les élèves. Au contraire, elle démontre non seulement la méconnaissance qu'a le Ministre de la situation sur le terrain, mais révèle aussi et surtout son souci, alors que le premier ministre Lecornu peine à faire adopter son PLF 2026, de faire oublier la question centrale qui est celle du budget et donc des moyens nécessaires et pérennes pour le fonctionnement des établissements et l'amélioration des conditions de travail des personnels et d'étude des élèves.

Au-delà de l'opération de diversion, le Ministre ne semble pas être préoccupé des conséquences d'un tel dispositif sur les services de Vie scolaire.

Dans un contexte où l'insuffisance des moyens ne cesse de dégrader les conditions d'exercice des CPE et AED, et où les tentatives de faire des services de vie scolaire des annexes des services

de police sont récurrentes, cette proposition de loi risque de mettre les personnels dans des situations de plus en plus intenables. Les missions de surveillance, d'encadrement et d'animation des équipes de vie scolaire sont déjà assez nombreuses et difficiles à remplir pour ne pas les surcharger encore de tâches qui ne sont pas indispensables et dénaturent leurs fonctions.

En effet, les premiers retours sur les dispositifs de pause numérique mis en place en collège soulignent la complication de la gestion des entrées et sorties des établissements avec la mise en œuvre du système de pochettes fermées. Dans un établissement à forte population, cela deviendrait tout à fait ingérable pour la Vie Scolaire. Depuis l'interdiction en 2018 des téléphones portables en collège et alors qu'une expérimentation a été mise en place, le dispositif « pause numérique », en 2024-2025, aucune évaluation nationale n'a été mise en œuvre. Cette interdiction pour les collégiens est déjà problématique alors même qu'à cause de leur âge, la surveillance et l'encadrement de ceux-ci y sont plus strictes.

Pour toutes ces raisons, FO a voté contre l'article 2 de la proposition de loi présenté au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) le 7 janvier (la proposition de loi a été très majoritairement rejetée). Pour FO, l'urgence, c'est d'abord de répondre aux revendications : création des postes nécessaires, abrogation de la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat, de Parcoursup...



## Nouveau cadre de gestion des AED

Le 9 octobre 2025, le ministère a publié au Bulletin Officiel une circulaire concernant le cadre de gestion des AED. Plus de vingt ans après la création des AED, le ministère réussit le tour de force de publier un texte qui intègre l'existant mais n'améliore pas réellement les conditions de travail des AED, voire ouvre la voie à d'éventuelles dérives.

### Des éclaircissements de certains points de fonctionnement

Les jours de fractionnement sont officialisés et le calcul clarifié. Ils sont soit déduits du volume annuel (1 607 h - 14 h = 1 593 h), soit accordés sous forme de deux jours de congé. La pause de 20 mn est également instituée. Elle découle du décret du 25 août 2000 mais n'apparaissait pas jusqu'ici officiellement. Elle ne peut pas être fractionnée et est incluse dans le temps de travail.

La suspension du contrat de travail pour exercer une mission d'enseignant contractuel est clairement énoncée. Il n'est pas possible de demander une démission à un AED qui part temporairement sur des missions de contractuel, CPE ou enseignant. Il est aussi rappelé que les AED bénéficient des mêmes autorisations d'absences que les autres agents de la fonction publique (BO n° 31 du 28/08/2002). Toutefois la circulaire ne précise pas que les autorisations d'absences pour les examens médicaux obligatoires et les autorisations d'absences à titre syndicale (participation aux instances) sont de droit et elles le demeurent !

La participation d'un AED au dispositif Devoirs faits, en dehors de ses heures de service entraîne rémunération. Les droits à la formation et à la VAE sont reconnus.

### De nouvelles décisions et des zones d'ombres qui alertent

Il est rappelé également que l'évaluation relève des compétences du chef d'établissement, même si elle se fait en concertation avec les CPE, qui sont responsables de l'organisation du service de Vie Scolaire. La fiche de poste pour recrutement est officialisée ainsi qu'une grille d'évaluation avec des critères basés sur des savoirs être et savoir faire. Toutefois le texte ouvre une large adaptation possible au niveau local ; le risque est donc grand que chaque EPLE fasse « sa propre sauce ». La mobilité des AED est élargie.

Non seulement un AED en CDI peut être appelé à exercer sur plusieurs établissements du second degré, mais il peut dorénavant être aussi appelé à exercer dans le premier degré ! Si les lieux d'affectation doivent être éloignés dans « des limites raisonnables », il n'en reste pas moins que cette notion reste floue et ouvre la voie à une disparité de situations individuelles. Les AED, qu'ils soient en CDD ou en CDI, peuvent donc demander à être affectés sur un autre établissement, à leur demande ou sur celle des services académiques. Cette soi disante mobilité se heurte à la réalité des établissements car, bien souvent, les EPLE sont frileux pour embaucher un nouvel AED alors qu'il est en CDI. Par contre, cela laisse toute latitude à l'administration pour bouger les AED selon ses besoins.

En ce qui concerne l'évaluation et la rémunération des AED en CDI, l'article 7 du décret du 6 juin 2003 a instauré un entretien tous les 3 ans au moins et un réexamen de leur rémunération. En plus de 20 ans, il n'y a jamais eu de réexamen de la rémunération des AED. La circulaire se limite à remettre la charge des négociations avec les syndicats sur les académies. Autrement dit, à travail égal, les AED en CDI seraient rémunérés différemment d'une académie à l'autre !

Enfin les AED en CDI ne sont plus soumis au dégrèvement d'heures pour formation mais, en plus, ils seront privés des heures d'absences accordées à titre exceptionnel. De nombreux AED risquent de se retrouver en difficulté. Cette différence de traitement entre AED en CDD et AED en CDI est inadmissible !

Pour les AED, FO revendique entre autres :

- ▶ La création d'une grille nationale dès la première année de CDD, comme premier pas vers la création d'un véritable statut de fonctionnaire d'État sur le modèle des MISE ;
- ▶ une progression automatique et nationale de la rémunération, sur la base de l'ancienneté ;
- ▶ le versement du montant maximum des primes REP/REP+, comme pour tous les personnels ;
- ▶ l'accès au CDI selon des règles nationales ;
- ▶ la réouverture des concours internes dans toutes les disciplines !
- ▶ l'augmentation du nombre de postes d'AED, le recrutement est indispensable !

## Recours PPCR

Les commissions administratives paritaires chargées d'examiner les recours contre les appréciations finales attribuées dans le cadre des rendez-vous de carrière réalisés en 2024-2025 se déroulent prochainement selon un calendrier défini par chaque rectorat.

Les décisions qui seront prises par l'administration à l'issue de ces instances sont importantes puisqu'elles conditionnent les promotions accélérées au 7<sup>ème</sup> et au 9<sup>ème</sup> échelons de la classe normale ainsi qu'un accès plus rapide à la hors classe.

Force Ouvrière est présente dans toutes les CAP des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues de l'Éducation nationale du second degré. Si vous avez contesté votre évaluation PPCR en respectant la procédure et les délais réglementaires, le syndicat peut défendre votre dossier en séance.

Pour que ses élus puissent agir le plus efficacement possible, vous devez communiquer à votre SNFOLC départemental les informations permettant de justifier votre démarche :

- copie de votre compte rendu de carrière,
- copie de la lettre de saisine de la CAP,
- copie éventuelle d'évaluations antérieures,
- copie de tout élément en mesure de justifier votre demande de révision...

## AED et AESH

# Vous avez exercé en REP et REP+ entre 2015 et 2022 ? Faites valoir vos droits avec le SNFOLC !

L'exécutif qui se montre volontiers donateur de leçons au nom de l'« Etat de droit », s'avère peu empressé d'appliquer les règles élémentaires de justice surtout quand celles-ci ont un coût pour lui. Les AED et les AESH en savent quelque chose. Mais ils ne sont pas seuls. Avec l'aide du syndicat, ils peuvent déjouer les pièges de l'administration.

### L'EXCLUSION INITIALE

Lorsque Najat Vallaud Belkacem a réformé l'Éducation prioritaire, elle a créé une indemnité de sujétion spéciale REP et REP+ destinée « aux personnels enseignants, aux conseillers principaux d'éducation, aux personnels de direction, aux personnels administratifs et techniques » exerçant dans ces établissements (art. 1 et 6 du décret n° 2015-1087 du 28 août 2015).

Comme ils n'étaient pas mentionnés dans le texte, le ministère considérait que « les agents contractuels tels que les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ou les AED ne relevaient pas des catégories de bénéficiaires prévues par le décret du 28 août 2015 précité. En conséquence, les AED ne pouvaient bénéficier des indemnités REP et REP+ » (Réponse du ministère à la question écrite n°38243 publiée au JOAN du 22 mars 2022, p. 1910).

### LA PREMIÈRE CONDAMNATION DE L'ETAT PAR LE JUGE

Cette inégalité de traitement a conduit les personnels concernés à faire un

recours contentieux auquel la justice administrative a apporté une réponse positive. « Les circonstances, avancées par le ministre en défense [...] ne sont pas de nature, eu égard à l'objet de l'indemnité instituée par le décret du 28 août 2015, à justifier de les exclure du bénéfice de l'indemnité en cause » (CE, 12 avril 2022, req n°452547).

De mauvaise grâce, le ministère a dû publier le décret n° 2022-1534 du 8 décembre 2022 qui modifie le décret n° 2015-1087 du 28 août 2015 pour préciser que les indemnités de sujétion spéciale REP et REP+ sont également allouées « aux assistants d'éducation et aux accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant dans les mêmes écoles ou établissements » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### LA DEUXIÈME CONDAMNATION DE L'ETAT

Cette évolution réglementaire a minima ne réparait pas le préjudice passé. Aussi les collègues ont-ils, de nouveau, saisi la justice qui leur a, une fois encore, donné raison : « la présente décision implique nécessairement d'enjoindre à l'Etat de verser [...] une indemnité permettant de rétablir l'égalité de traitement [...], au titre de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015, date à laquelle est entré en vigueur le décret du 28 août 2015, et le 31 décembre 2022 inclus, dernier jour précédant l'entrée en vigueur du décret du 8 décembre 2022 qui a modifié le décret du 28 août 2015 » (CE, 16 juillet 2025, req n°500427, n°500429).

Contraint d'appliquer la décision du

juge, le ministère a envoyé une instruction aux rectorats affirmant que « le versement de l'indemnité REP/REP+ sera accordé aux AESH et AED, employés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 31 décembre 2022, ayant préalablement formé une demande en ce sens à l'administration, sous réserve des règles relatives à la prescription quadriennale. »

Selon celle-ci, définie à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°1250 du 31 décembre 1968, « sont prescrites, [...], toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. »

En clair, il s'agit de priver les AED et AESH qui auraient exercé en REP ou REP+ de l'indemnité à laquelle ils ont droit au titre,

- de septembre 2015 à décembre 2020 pour les collègues ayant présenté leur demande le 31 décembre 2025 au plus tard,

- ou de septembre 2015 à décembre 2021 pour ceux qui l'aurait formulée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

C'est inacceptable.

Le SNFOLC se tient à la disposition des AED et AESH qui ont exercé en REP et REP+ entre septembre 2015 et décembre 2022 afin de les conseiller et de les accompagner dans leurs démarches auprès de l'administration afin qu'ils reçoivent toutes les sommes que leur doit l'Etat.

## Mutations inter académiques 2026 avec le SNFOLC

Le mouvement inter académique est une longue succession d'étapes. Le suivi du SNFOLC est essentiel tout le long du processus.

### AFFICHAGE DES BARÈMES

Comme tous les participants, chaque stagiaire (qui a obligatoirement participé au mouvement inter académique) doit vérifier son barème suivant le calendrier académique (à partir du 12 janvier). Pendant 15 jours, les rectorats publient sur I-prof les barèmes retenus par les services après vérification des pièces justificatives. Durant cette période, les participants ont la possibilité de contester le nombre de points retenus et de transmettre de nouvelles pièces justificatives (promesse d'embauche, reclassement tardif...). Les conseils et/ou l'intervention du syndicat sont indispensables. Les barèmes définitifs seront publiés fin janvier.

### PACS

Depuis 2025, le ministère exige une preuve d'imposition commune pour les agents pacés. Le SNFOLC exige le retrait de cette disposition qui établit une discrimination entre le mariage et le PACS et place les collègues ayant légitimement fait le choix de décla-



rations séparées dans l'impossibilité d'obtenir la bonification de rapprochement de conjoints. L'intervention du SNFOLC peut permettre de débloquent certaines situations.

### ANNULATION DES MUTATIONS

Les demandes tardives, modifications et annulations sont à adresser au rectorat de votre affectation actuelle avant le 6 février 2026 à minuit. Les demandes tardives de participation au mouvement seront examinées pour les seuls cas de décès du conjoint ou d'un enfant, mu-

tation du conjoint, cas médical aggravé d'un des enfants ou mesure de carte scolaire. Les demandes de modification seront examinées en cas d'enfant né ou à naître ou de mutation imprévisible du conjoint. Enfin, les demandes d'annulation seront quant à elles acceptées sans condition si elles sont envoyées avant le 6 février. Au-delà, il faudra attendre les résultats et faire un recours qui risque de ne pas être accordé.

### RÉSULTATS ET RECOURS

Les résultats doivent être publiés le 11 mars sur i-prof. Si vous n'obtenez pas votre mutation, vous recevrez un mail avec le nombre de points qui étaient nécessaires pour obtenir vos premier et second vœux.

A la publication des résultats, contactez le SNFOLC pour préparer les mutations intra académiques ou envisager un recours. Le SNFOLC accompagnera tous les recours, en particulier ceux des premiers non entrants et les situations médicales, familiales ou personnelles difficiles.

# Campagne 2026 de promotions

En novembre 2025, le rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, Philippe Juvin, avait proposé « pour limiter la dynamique salariale » de l'État « un gel des avancements automatiques d'échelons et de grades » sous la forme d'« un blocage temporaire de la constitution d'ancienneté durant une année blanche, pour les titulaires mais également pour les contractuels ». La mesure était censée rapporter 2,8 milliards d'euros sur l'ensemble de la fonction publique : 1,4 milliard pour la Fonction publique de l'Etat, 0,8 milliard pour la Territoriale, 0,6 milliard pour l'Hospitalière (Amendement n°II-CF2339). Le gouvernement n'a pas osé reprendre à son compte une telle remise en cause du droit statutaire à carrière des fonctionnaires. Le ministère de l'Éducation nationale a publié au *BOEN* n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2026 la note de service du 15 décembre 2025 relative à la campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2026. Celle-ci s'inscrit toujours dans le cadre des lignes directrices de gestion du 16 décembre 2024 (*BOEN* spécial n° 7 du 19 décembre 2024). Le SNFOLC sera très vigilant pour que l'administration ne s'autorise pas à retirer des promotions qu'elle venait pourtant d'accorder comme cela a pu être le cas l'an dernier notamment dans l'académie de Nice.

## AVANCEMENT ACCÉLÉRÉ D'ÉCHELON

### Conditions de promouvabilité

Vous êtes promouvable à une bonification d'ancienneté en 2026

- si vous êtes en position, d'activité, de détachement, de disponibilité et avoir exercé une activité professionnelle conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, ou en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article L. 515-9 du Code général de la fonction publique,
- et si au cours de l'année scolaire 2025-2026 : vous avez atteint la 2<sup>ème</sup> année du 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale (vous avez donc été promu(e) au 6<sup>ème</sup> échelon entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 août 2024), ou vous justifiez d'une ancienneté dans le 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale, comprise entre 18 et 30 mois (vous avez donc été promu(e) à l'échelon 8 entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 28 février 2024).

### Barème

Les promouvables sont départagés en fonction de l'appréciation finale qui leur a été attribuée à l'issue du rendez-vous de carrière dont ils avaient fait l'objet en 2024-2025. Celle-ci se décline en quatre degrés : « à consolider », « Satisfaisant », « Très Satisfaisant », « Excellent ».

### Contingent

Conformément à votre statut particulier, seuls 30% des promouvables les mieux évalués peuvent bénéficier de cette bonification d'ancienneté d'un an pour l'avancement au 7<sup>ème</sup> échelon, ou 9<sup>ème</sup> échelon.

Le SNFOLC demande l'abrogation de la réforme PPCR qui a rallongé les carrières et ralenti le rythme d'avancement. Avant 2017, il ne fallait que 3 mois pour passer du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> échelon de la classe normale et 9 mois pour avancer du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup>. Depuis lors, il en faut à chaque fois un an.

## AVANCEMENT AU GRADE DE LA HORS CLASSE

### Conditions de promouvabilité

Vous êtes promouvable à la hors classe en 2026 si vous êtes :

- en position d'activité, de détachement, de mise à disposition d'un organisme ou d'une autre administration, en congé parental, dans certaines positions de disponibilité lorsque vous avez exercé une activité professionnelle, ou en disponibilité pour élever un enfant,
- et avez atteint, au 31 août 2026 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.

### Barème

Le barème prend en compte 2 éléments

- l'appréciation de votre « valeur professionnelle » qui correspond à l'appréciation finale issue de votre troisième rendez-vous de carrière. Elle se décline en quatre degrés : « Excellent » : 145 points, « Très satisfaisant » : 125 points, « Satisfaisant » : 105

points, « À consolider » : 95 points

- votre position dans la plage d'appel calculée sur la base de votre échelon et de votre ancienneté dans cet échelon au 31 août 2026

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	60
11 + 1	7 ans	70
11 + 2	8 ans	80
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120
11 + 6	12 ans	130
11 + 7	13 ans	140
11 + 8	14 ans	150
11 + 9	15 ans et plus	160

Le SNFOLC dénonce le caractère pérenne de l'appréciation finale du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière qui ne permet pas aux promouvables de faire valoir tout le travail effectué depuis lors. Par ailleurs, il conteste la possibilité donnée aux recteurs d'émettre une opposition à la promotion, opposition qui peut être indéfiniment renouvelée.

### Contingent

Le contingent des promus est déterminé en fonction d'un pourcentage des promouvables. L'arrêté du 30 juin 2003 n'a pas été mis à jour pour prendre en compte la campagne 2026. Lors de groupes de travail tenus en 2025 le ministère avait annoncé qu'il envisageait de faire passer ce taux à 25% en 2026 (contre 23% en 2025).

### Reclassement

Si vous êtes promu(e), vous serez classé(e) au 1<sup>er</sup> septembre 2026 un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont vous bénéficiez dans la classe normale.

## AVANCEMENT AU GRADE DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

### Conditions de promouvabilité

Vous êtes promouvable à la classe exceptionnelle en 2026,

- si vous êtes en position d'activité, de détachement, de mise à disposition d'un organisme ou d'une autre administration, en congé parental, dans certaines positions de disponibilité lorsque vous avez exercé une activité professionnelle, ou en disponibilité pour élever un enfant,
- si vous avez atteint, au 31 août 2026, au moins le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe des professeurs agrégés ou au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe des professeurs certifiés, des PEPS, des PLP, des CPE des PsyEN.

### Barème

Depuis 2024, il n'y a plus de barème chiffré. Votre chef d'établissement et votre inspecteur se contentent de rendre un avis sur votre promotion en se fondant sur votre « valeur professionnelle ». Cet avis se décline en 3 degrés : « Défavorable », « Favorable », « Très favorable ». A « valeur professionnelle » égale, les critères de départage sont les suivants : l'ancienneté dans le corps ; l'ancienneté dans le grade ; l'échelon ; l'ancienneté dans l'échelon.

Le SNFOLC dénonce le caractère arbitraire de la promotion à la classe exceptionnelle, arbitraire encore renforcé par la suppression des viviers 1 et 2 en vigueur jusqu'en 2023. Il désapprouve le premier discriminant utilisé (« ancienneté dans le corps ») qui défavorise les collègues ayant changé de corps. Enfin il revendique pour tous les agents une retraite calculée sur l'indice sommital de leur corps (HEA3 pour les certifiés, PEPS, PLP, CPE, PsyEN ; HEB3 pour les professeurs de chaires supérieures et pour les agrégés).

### Contingent

Le contingent des promus est déterminé en fonction d'un pourcentage des promouvables de chaque corps. En 2026, ce ratio est fixé à 13,5% pour les

professeurs agrégés, 9,5%, pour les certifiés, les PEPS, les PLP, les CPE et 7,5% pour les PsyEN.

### Reclassement

En cas de promotion, vous serez classé(e), au 1<sup>er</sup> septembre 2026, à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont vous bénéficiez dans la hors-classe.

## AVANCEMENT DANS LE CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE

### Conditions de promouvabilité

Vous êtes promouvable si vous êtes, au 31 décembre 2025, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive, âgé(e) de quarante ans au moins au 1<sup>er</sup> octobre 2026, en position d'activité, de détachement, mis à disposition, dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle, en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant et justifiez à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans votre corps actuel.

### Constitution du dossier

Vous devez saisir sur I-Prof du 19 janvier au 20 février 2026 votre candidature constituée de deux pièces statutaires :

- un curriculum vitae « qui fait apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités au sein du système éducatif ; il est alimenté sur I.Prof »
- une lettre de motivation « qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. »

Dès la validation de votre candidature, vous recevez un accusé réception dans votre messagerie I-Prof.

### Procédure

- D'abord, votre IA-IPR et votre chef d'établissement doivent chacun émettre un avis sur votre promotion. Cet avis se décline en quatre degrés : « Défavorable », « Réserve », « Favorable », « Très favorable ».
  - A partir de ces éléments, votre recteur établit ensuite une liste académique de candidats qu'il propose au ministère.
  - Enfin, la ministre choisit parmi les proposés académiques les collègues qui seront promus. L'arrêté de promotion devrait être publié au plus tôt le 22 juin 2026.
- Pour rendre les critères de choix plus compréhensibles aux intéressés, Force Ouvrière demande la mise en place d'un barème semblable à celui instauré dans la note de service n°97-110 du 9 mai 1997 publiée au *BOEN* du 15 mai 1997.

### Contingent

Le nombre annuel des possibilités de nomination dépend du nombre de titularisations par concours de l'année précédente prononcées dans la discipline de recrutement, dans la proportion d'une promotion par liste d'aptitude pour sept titularisations par concours. En 2024, 338 candidats ont été inscrits sur le tableau d'avancement, en 2025, seulement 337.

### Reclassement

En cas de promotion, vous serez classé(e) dans le corps des agrégés au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Votre positionnement dans votre nouveau corps sera calculé par conversion de votre ancienneté théorique de corps d'origine (135 pour les certifiés, les PEPS, les PLP, 145 pour les bi-admissibles) en ancienneté théorique dans le corps d'accueil (175 pour les agrégés) en sachant que vous ne pourrez être repositionné(e) que dans la classe normale des agrégés.

## AVANCEMENT DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES PAR LISTE D'APTITUDE

### Conditions de promouvabilité

Vous êtes promouvable

- si vous avez atteint au 1<sup>er</sup> septembre 2026 au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale des professeurs agrégés,
- si vous avez assuré pendant au moins deux années

scolaires (hors année en cours), dans une classe préparatoire aux grandes écoles, un service hebdomadaire de cinq heures dans une même division ou de six heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents,

- si vous enseignez en arts plastiques, biochimie, biologie, chimie, économie et gestion, français, géographie, géologie, histoire, informatique, langues anciennes, langues vivantes étrangères, mathématiques, musique, philosophie, physique, sciences économiques et sociales, sciences et technologies industrielles,

- et si vous vous trouvez en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, sous certaines conditions.

Lors de son XXXIII<sup>e</sup> congrès tenu à Angers les 17 et 18 décembre 2025, le SNFOLC a revendiqué le dé-contingentement du nombre de professeurs de chaires supérieures afin de permettre l'accès à ce corps de tous les professeurs agrégés qui en satisfont les conditions prévues à l'article 3 du décret n°68-503 du 30 mai 1968.

### Constitution du dossier de candidature

Vous devez déposer votre dossier de candidature entre le 19 janvier et le 20 février 2026 sur la plateforme Démarches numériques :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/liste-d-aptitude-d-acces-au-corps-des-professeurs-2026>  
Vous recevrez un accusé réception de votre candidature et serez informés de l'état d'avancement de son examen.

### Procédure

- L'IGESR établit des rapports sur les candidatures. A partir de ces rapports, une commission composée du directeur d'administration centrale, du ministère de l'éducation chargé de la gestion du corps des professeurs agrégés, du directeur d'administration centrale du ministère de l'éducation chargé des enseignements des lycées, du directeur d'administration centrale du ministère des universités chargé de la gestion des personnels enseignants et du chef de l'IGESR, formule des propositions.
- Le ministre arrête la liste des nommés. Celle-ci doit être publiée sur SIAP au plus tôt le 22 juin 2026.

### Contingent

Les possibilités de nomination sont déterminées par les vacances effectives de postes consécutives aux départs définitifs du corps. En 2024, 1991 professeurs se sont portés candidats et 86 d'entre eux ont été inscrits sur le tableau d'avancement, 83 en 2025.

### Reclassement

En cas de promotion vous serez classé(e) lors de votre première nomination à l'échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur au traitement dont vous bénéficiez dans le corps des professeurs agrégés.

Les informations contenues dans cet article s'entendent à des généralités. Pour obtenir :

- des renseignements supplémentaires (sur le calendrier appliqué par votre rectorat, sur les lignes directrices de gestions de votre académie, sur les résultats de l'année précédente permettant d'anticiper ceux de 2026...),
- des conseils personnalisés afin de tenir compte de spécificités de votre situation (congés, affectations,...), de l'aide dans la formulation éventuelle d'un recours, contactez votre syndicat départemental du SNFOLC.

## Calendrier de la paye et de la pension

2026	Paye	Pension
Janvier	Mercredi 28	Jeudi 29
Février	Mercredi 25	Jeudi 26
Mars	Vendredi 27	Lundi 30
Avril	Mardi 28	Mercredi 29
Mai	Mardi 27	Jeudi 28
Juin	Vendredi 26	Lundi 29
Juillet	Mercredi 29	Jeudi 30
Août	Jeudi 27	Vendredi 28
Septembre	Lundi 28	Mardi 29
Octobre	Mercredi 28	Jeudi 29
Novembre	Jeudi 26	Vendredi 27
Décembre	Mardi 22	Mercredi 23

## Réforme 2025 de l'AEFE

### Des mesures budgétaires inacceptables dont les personnels font les frais

La marche vers la privatisation du réseau, voulue par les gouvernements successifs, s'accompagne du sabotage de l'opérateur public, dont Macron apporte le point d'orgue, avec le lancement en 2018 de « cap 2030 » : l'augmentation du nombre d'établissements (actuellement 612 contre 494 en 2016), avec avant tout l'explosion des contrats de partenariat avec des structures privées lucratives. De plus, le gouvernement rogne depuis des années les subventions à l'AEFE tout en lui reportant des charges auparavant prises par le MEN (pensions civiles des détachés). Après les nombreuses baisses de dotations budgétaires, notamment les 42 millions en 2017, la saignée continue : -25 millions prévus pour l'exercice 2026.

2025 : la réforme attendue de l'AEFE a été présentée en CA de l'Agence le 18 décembre. Face aux difficultés budgétaires abyssales, l'AEFE annonce des réformes, entre autre « la rationalisation de son fonctionnement, la révision des statuts des établissements du réseau ainsi que les conditions de recrutement des personnels enseignants ». Ce sont à nouveau les postes de détachés qui sont dans

la ligne de mire, car trop coûteux. Des centaines de postes ont déjà été supprimés depuis 10 ans : sur environ 40 000 personnels, seuls 4 800 sont détachés en 2025, avec une programmation de la suppression d'environ 100 postes sur les prochaines années.

Moins de postes de détachés, cela signifie un recours massif au contrat local. Or, rien de plus précaire dans de nombreux pays. Avec l'invention de génie, le détachement direct dans les établissements partenaires : on est détaché par le MEN, on conserve sa progression de carrière mais on a un statut de contrat local, donc précaire ! Or, comme le demandent certains politiques, une solution serait l'extension de ce type de détachement.

Enfin, la hausse de la participation financière des établissements dont plusieurs sont déjà en difficulté financière est déjà actée. Or, certains doivent faire des coupes budgétaires importantes, notamment par la suppression de classes, donc de postes.

Pour le SNFOLC, le gouvernement est seul responsable de cette crise, il doit financer l'AEFE à hauteur de ses besoins pour assurer le devoir régalien : l'éducation.

## Une rentrée scolaire sans chauffage INADMISSIBLE !

Dans de très nombreux collèges et lycées, les températures étaient glaciales le lundi 5 janvier à la reprise des cours. Dans l'académie de Poitiers, 17 établissements (collèges et lycées) étaient sans chauffage à la rentrée, 10 en Seine-Maritime, deux collèges et un lycée dans le Tarn, au moins deux établissements dans les Hauts-de-Seine, au moins 8 dans le Loiret dont deux lycées, le lycée Jean Monnet de Montpellier (1400 élèves)... Personnels et élèves ont été soumis à des températures auxquelles ils ne devraient pas être exposés pour travailler. Dans un nombre important de situations, les familles ont été invitées à venir chercher leur enfant et les personnels renvoyés chez eux. Le syndicat FO était avec les personnels qui refusaient leurs conditions de

travail : refus collectifs de prendre le service, audiences, interventions rectorales, alertes publiques... Le gel de la fin des congés a mis KO les systèmes de chauffage peut-on lire dans la presse locale... mais ces derniers sont-ils plus fragiles qu'ailleurs ? Dans certains départements comme en Charente, le conseil départemental reconnaît que les systèmes de chauffage sont vieillissants « avec du matériel qui commence à dysfonctionner » (Charente-libre du 6 janvier). Pourtant, dans ce même département, aucun investissement de remplacement de chaudière n'est prévu pour 2026 dans les collèges...

De l'argent il y en a donc pour préparer la guerre, quant aux personnels et à leurs élèves, pour Macron, ils peuvent bien grelotter !



## Avec le choc des savoirs, le ministre Geffray confirme la dislocation de l'Ecole de la République

### POUR LE SNFOLC, UNE SEULE RÉPONSE : ABROGATION !

#### LA TERRITORIALISATION CONFIRMÉE...

Mercredi 17 décembre, le Ministre de l'Éducation nationale, Edouard Geffray a présenté aux organisations syndicales un projet de décret, pour parution en janvier, abrogeant le caractère obligatoire des groupes de niveau en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>.

Les nouveaux textes indiquent que « les cours de français et de mathématiques peuvent être dispensés en groupes sur tout ou partie de l'horaire » et qu'il s'agit « de redonner de l'autonomie au chef d'établissement dans les choix à opérer localement ». Tout est dit ! Celui qui avait lui-même contribué à la mise en œuvre de cette mesure en tant que directeur général de l'enseignement scolaire, confirme la territorialisation sous couvert d'autonomie du chef d'établissement qui est à l'œuvre dans la contre-réforme du choc des savoirs. Plus aucune règle nationale ! Chaque établissement organise les enseignements comme il le souhaite au mépris du cadre national garant de l'égalité devant l'instruction !

Pour le SNFOLC, une seule réponse à la désorganisation et au chaos : Abrogation du choc des savoirs !

#### LA SUPPRESSION DES MOYENS ENTÉRINÉS...

Aujourd'hui, très peu d'établissements conservent « des groupes de niveaux »



avec toutes les contraintes d'emploi du temps ou de remise en cause de la liberté pédagogique que cela entraîne. Dans la grande majorité des établissements, le retour aux classes entières sur tout le volume horaire n'a pas pour autant rendu les moyens supprimés dans le cadre de cette contre-réforme, en particulier l'heure de technologie en 6<sup>ème</sup> reste supprimée ! Dans de nombreux collèges, des dédoublements dans les autres disciplines notamment en sciences, et des options comme les langues anciennes ont disparu et ne sont pas rétablies !

#### QUELLES CONSÉQUENCES SUR LES MOYENS AVEC LES ANNONCES DU MINISTRE GEFFRAY ?

Il répond : « des établissements peuvent se voir attribuer des moyens supplémentaires délégués par le recteur d'académie

afin de pouvoir mettre en place des mesures spécifiques d'accompagnement des élèves ». Au lieu de faire en sorte d'alléger les effectifs des classes dans toutes les disciplines, pour favoriser l'enseignement disciplinaire dans le cadre d'un programme national, le ministre privilégie les dispositifs « fourre-tout », différents d'un établissement à l'autre... C'est inacceptable !

Et ce n'est pas avec les restrictions d'un budget au service de la guerre que le Ministre va rétablir tous les moyens supprimés pour mettre en place le choc des savoirs ! Le CSA ministériel du 20 janvier va traduire ce budget de guerre dans les académies et dans les DHG qui seront attribuées aux établissements. Pour le SNFOLC, une seule réponse : rétablissement de toutes les heures supprimées, création des postes nécessaires !

Plus que jamais, le SNFOLC invite les personnels à se réunir pour lister les revendications en termes de postes, d'effectifs et d'heures d'enseignement, à organiser le rapport de force pour exiger l'abrogation du « choc des savoirs ». Le SNFOLC invite les personnels à réactiver les réseaux, avec les parents d'élèves pour bloquer le budget de guerre du gouvernement Macron-Lecornu.

## Collèges

### Un « accompagnement renforcé » en lieu et place d'une révision de la carte de l'éducation prioritaire

À défaut de mettre à jour la carte de l'éducation prioritaire, que demandent pourtant à intégrer de nombreux établissements placés dans des situations de plus en plus intenable, le ministre Geffray a décidé de mettre en place des plans d'action locaux dans 15% des collèges, soit 800 collèges qui concentrent une part importante d'élèves dont les résultats sont inférieurs à 8 sur 20 en français et en mathématiques aux épreuves ponctuelles du DNB. 70 % de ces établissements sont en Education Prioritaire, 30 % hors Education Prioritaire.

Le ministre a publié une « instruction » au BO du 18 décembre 2025 : « Instruction du 17-12-2025, Agir collectivement pour la réussite de tous les élèves : accompagner les collèges les plus exposés à la difficulté scolaire ».

Dans un communiqué du 27 novembre rendant compte d'une audience bilatérale avec Edouard Geffray, la FNEC FP-FO faisait déjà état de ce plan de mise en « accompagnement ». Le ministre avait à cette occasion précisé que concernant la carte de l'Education prioritaire, il n'y aurait pas de révision cette année en raison des élections municipales, ni l'année prochaine compte tenu des élections présidentielles !

#### ACCOMPAGNEMENT OU MISE SOUS TUTELLE ?

Si la liste des établissements retenus n'est pas encore connue, l'Instruction du 17 décembre donne le contenu de cet accompagnement renforcé.

En vue de la rentrée 2026, les chefs d'établissement des collèges concernés, avec les

équipes pédagogiques, et sous le contrôle des rectorats et d'une « équipe ressource académique » (inspecteurs, formateurs...), sont chargés d'élaborer des plans pluriannuels sur la base d'une feuille de route qui précise les objectifs fixés à trois ans.

Avec un « diagnostic objectivé par des indicateurs », il faudrait trouver des « leviers pédagogiques », identifier les « besoins spécifiques de l'établissement » pour la formation et l'accompagnement disciplinaire des enseignants, améliorer les pratiques. On retrouve ici la logique des évaluations d'établissements rejetées par les personnels, de l'accompagnement renforcé issu de l'évaluation-PPCR que FO a toujours combattue ; la liste des « leviers pédagogiques » en matière d'organisation pédagogique reprend pour sa part les recettes du choc des savoirs (par exemple un « plan de renforcement sur un nombre limité de séances autour d'une compétence ciblée avec un nombre restreint d'élèves » etc.)

En matière de climat scolaire et de santé, il ne s'agit bien évidemment pas de renforcer les vies scolaires, services sociaux et de santé. Si les fonds sociaux pourront éventuellement être renforcés, pour le reste il s'agira d'un « appui éducatif » par des « personnels académiques qualifiés ». Les chefs d'établissement sont également enjoins à se rapprocher des collectivités territoriales pour « la bonne articulation des différents temps des jeunes, scolaires, périscolaires et extrascolaires ».

Tout cela bien entendu pour « permettre l'élévation générale du niveau de tous les élèves », et bien entendu sans moyens supplémentaires, alors que les classes

sont surchargées, que les élèves à besoin particuliers ne sont pas pris en charge, que les personnels manquent partout !

#### VOUS ÊTES SUIVIS !

Au lieu de répondre aux revendications telles que la création des postes nécessaires, la baisse des effectifs, la défense de l'enseignement spécialisé, l'abrogation des contre-réformes, l'augmentation des salaires... le ministre institue une logique de mise au pas où des personnels, déjà confrontés à des difficultés d'exercice, seront « coachés » voire jugés. C'est une provocation !

Le suivi des actions engagées sera assuré par le chef d'établissement, en lien avec l'inspecteur référent ou un membre de l'équipe ressource, le conseil pédagogiques, le recteur, le conseil académique des savoirs fondamentaux, les IA-Dasen, et jusqu'à la DGESCO et une mission d'inspection générale !

Reprendre en main les personnels qui dysfonctionneraient puisque les résultats de leurs élèves ne sont pas assez bons, sans aucun moyen supplémentaire, voilà en quoi consiste l'instruction du nouveau ministre, particulièrement adaptée à l'heure des budgets de guerre !

Que le ministre ne compte pas sur FO pour participer à son « alliance pédagogique » pour mettre au pas les personnels ! Le SNFOLC dénonce ce nouveau management ministériel et se tiendra au côté des personnels qui refusent d'être pointés du doigt comme responsables des difficultés scolaires de leurs élèves.